

Voici ma contribution citoyenne .

Sur le projet - La parcelle, sise au lieu-dit « Défends du bon Péou », est un « espace naturel boisé », situé sur la « partie sommitale » de celui-ci.

En étudiant le dossier de la MRAE et la réponse de l'industriel Sun'R, nous retenons, entre autres, plusieurs arguments qui confortent notre opposition à ce projet.

D'un point de vue écologique :

- ce terrain, si on laisse la végétation se développer, pourrait redevenir forêt, ce dont nous avons encore plus besoin dans la situation actuelle de réchauffement climatique.

- Le site « Défends du Bon Péou » est un corridor écologique. De nombreux animaux en font leur lieu de vie et de subsistance **dont des espèces protégées comme l'Alouette Lulu, l'Engoulevent d'Europe, la Vipère d'Orsini, des chauves-souris, de nombreuses espèces de papillons, des coléoptères.** L'entreprise Sun'R nous donne des arguments irrecevables pour soutenir son intention de défrichement : « Suite à l'actualisation des enjeux écologiques en 2021 et à la disparition naturelle d'espèces à enjeu en lien avec la fermeture des milieux, les OLD et l'entretien de la végétation qu'elles entraînent seront favorables à l'Engoulevent toujours présent mais aussi favorable au retour sur site et au maintien de l'Alouette lulu mais aussi potentiellement à celui de l'Azuré du Serpolet si par chance sa plante hôte aujourd'hui absente et toujours présente dans la banque de graine. » C'est une aberration : **le défrichement d'une zone forestière n'a jamais été favorable à une espèce d'animal. Ce qui lui est favorable c'est que son milieu reste tel que la nature l'a fait...**

Les aspects paysagers : nous affirmons que son artificialité portera atteinte à l'harmonie et à la biodiversité sur les contreforts de la Montagne de Lure. Situé sur les contreforts de la montagne de Lure, le projet est concerné par l'entité paysagère « plateau d'Albion » de l'atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence⁹ .

Les effets cumulés : Mitage de la Montagne de Lure

Le dossier de Sun'R n'inventorie, qu'un seul projet de centrale photovoltaïque dans la commune des Omergues « projet AMIC », implanté au sein du même réservoir de biodiversité de type forestier, à moins de 7km. L'étude d'impact indique que « ainsi, de par son envergure ou son occupation au sol, le projet de parc photovoltaïque des Omergues n'est pas de nature à combiner ses effets individuels avec ceux des projets connus ». (EI – p.133). **Ce pourrait il que l'entreprise ne soit pas au courant des nombreux parcs photovoltaïques présents ou à venir⁸, qui fragmentent les espaces naturels et le paysage ?** Tous ces projets se situent dans des secteurs naturels boisés. L'évaluation de la pression sur les écosystèmes et les paysages (mitage, artificialisation) de tous ces projets est donc énorme.

L'économie locale

l'entreprise SUN'R affirme que son projet solaire « permettra de valoriser et de dynamiser le territoire, tout en produisant des effets cumulatifs positifs sur l'économie locale. » Tout cela, est faux : l'entreprise n'amènera aucun travail supplémentaire pour la commune...Il est faux aussi de faire croire que « le réseau électrique public sera enrichi de l'électricité produite par le parc photovoltaïque ». L'électricité produite partira vers Limans pour alimenter d'autres secteurs énergétiques.

L'aspect démocratique de cette enquête publique

- Tout d'abord, on ne nous explique pas ce que représentent « le siège principal », aux Omergues, et « le siège secondaire », à Revest du Bion. Le « siège » de quoi ?

- Ensuite, on doit constater que la société SunR nous propose la lecture de plus de 100 Mb de dossier d'études d'impacts de son projet et d' autres dossiers complémentaires. En un mois, il est difficile

d'éplucher tous ces dossiers. **Toutes les pièces du dossier d'enquête devraient être accessibles beaucoup plus en amont, c'est à dire beaucoup plus tôt : le projet de la mairie remonte à 2012 !**

- Les Avis de la Mrae devraient aussi pouvoir être consultés beaucoup plus en amont par les citoyens.

- Pour ce qui est de l'avis du public, **il serait souhaitable de faire une réunion publique bien avant de passer à l'enquête publique, afin que ces projets se construisent avec les habitants de la Montagne de Lure et du plateau d'Albion.** Il y a bien eu une réunion publique mais celle-ci a été programmée seulement quelques jours avant le début de l'enquête. Elle a donc réuni très peu de monde car, d'une part peu de gens ont vu l'annonce et, d'autres parts, peu de gens étant au courant du projet, très peu se sont sentis concernés...

Tout récemment, le 15 novembre 2021, le Conseil d'État conforte certaines dispositions de la « Convention internationale d'Aarhus du 25 juin 1998 » **sur la participation du public aux décisions en matière d'environnement**, signée par la France. Le paragraphe 4 de l'article 6 encadre l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, et l'accès à la justice en matière d'environnement : **« chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est à dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles, et que le public peut exercer une réelle influence ».**

En juin 2007, une décision du Conseil D'État avait déjà fait jurisprudence sur le contenu des informations à communiquer au public, les délais d'information, et les modalités de la participation du public, tout comme en octobre 2021 sur la liste des activités soumises à l'obligation de participation du public. Ces prises de position du Conseil D'État devraient amener à une révision de la procédure des enquêtes publiques. Pour finir, on peut noter qu'à la date d'aujourd'hui, les observations du public ne sont pas encore accessibles sur le site de la préfecture, alors qu'elles le sont habituellement pour les autres enquêtes publiques.

Nos propositions

La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de, non seulement protéger les forêts et tous les sites naturels, mais de reboiser, planter des espèces d'arbres adaptés à notre climat et notre terre, recréer des haies, de reconstruire une biodiversité riche. Il s'agirait en parallèle, de réduire notre consommation d'énergie, notamment en isolant mieux nos habitations et les bâtiments, en limitant volontairement nos déplacements, en arrêtant de créer et d'utiliser des objets énergivores, en créant de l'énergie à partir de technologie douces, artisanales, locales, en développant un nouvel art de vivre moins consommateur. ...

L'avenir des énergies propres est à l'échelle des territoires locaux, et non pas déconnecté des réalités économiques locales comme ces projets que l'on nous propose.

Quand aux ressources économiques des villages de notre territoires, il faut y réfléchir d'une autre manière : notre richesse n'est pas d'avoir des terrains à vendre ou à louer mais c'est d'être en lien avec des paysages magnifiques, une biodiversité formidable, des forêts, des terres encore sauvages, un air pur, des rivières et des sources. Notre richesse est la qualité de notre vie et, cela, n'est pas monnayable....

Enfin, pour l'aspect démocratique, il faudrait revoir la procédure d'enquête publique afin de laisser le temps au public de se préparer et de participer tout au long du processus décisionnel, dès le début de la procédure. La sagesse voudrait qu'on instaure un moratoire sur ces projets qui mettent en péril la Montagne de Lure, et que s'ouvre un vrai débat sur l'avenir de ce lieu remarquable.

En vue de tous ces arguments, nous nous prononçons contre la demande d'autorisation de construire un parc Photovoltaïque sur les communes des Omergues et de Revest du Bion.